



02, rue Jean Lafaute
03130 LODDES

☎ : 04.70.55.22.79

M A I R I E d e L O D D E S

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le neuf février deux mille dix sept à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LODDES se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-France AUGIER, Maire.

Convocations : 6 février 2017

Présents : Mesdames AUGIER, DUVERGER, POIVEY ; Messieurs BELOT, JOSSELIN, MEPLAIN, PELIN, MESTAYER, AUGIER.

Pouvoirs : Alain COURTINE à Jean MEPLAIN.

Excusé :

Nombre de conseillers municipaux : 9

Secrétaire de séance : Bernadette DUVERGER.

Le quorum étant atteint, la séance du CONSEIL MUNICIPAL peut donc valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 2 DECEMBRE 2016 ;**

Madame le Maire propose à l'assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2016. Madame DUVERGER rappelle que certains élus n'ont pas tout accepté dans le projet mais uniquement son financement. Elle propose de supprimer les trois mots « tel que défini » et souligne que dans les détails techniques du projet, elle n'était pas d'accord sur la totalité. De la même façon, celle-ci demande que l'on supprime « Noël Battier » car elle n'est pas d'accord avec le périmètre de cette place avec Madame le Maire.

Après débat, le conseil municipal, 9 voix « pour » et 1 « contre », **APPROUVE** le procès-verbal du 2 décembre 2016 en supprimant les trois mots « tel que défini ».

- **DELIBERATION : DEMANDE DETR POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE PUBLIQUE ;**

Madame le Maire propose à l'assemblée de demander la DETR pour l'aménagement de la place publique, sachant que des subventions ont déjà été demandées à la Région, à la Réserve Parlementaire et au Conseil départemental.

Après débat, le conseil municipal, 9 voix « pour » et 1 « contre », **APPROUVE** la demande DETR pour le projet d'aménagement de la place publique et **CHARGE** Madame le Maire de déposer cette demande de dotation auprès de la Sous Préfecture de Vichy.

- **DELIBERATION ADOPTANT LE DEVIS GEDIMAT (CHANGEMENT DES TETES DE SECURITE) ET DEMANDANT LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA SECURITE ROUTIERE ;**

Madame le Maire informe le conseil municipal que des travaux de mise aux normes des accès (têtes d'aqueducs) sur la route départementale 127 (du lieu-dit Les Plans au Fétrez) vont être entrepris par l'UTT de Lapalisse au printemps 2017 et présente le devis de GEDIMAT d'un montant de 1275€HT (1530€ TTC).

Madame le Maire précise que la mise en sécurité des accès est éligible à la subvention provenant de la répartition du produit des amendes de police et propose de demander cette subvention au conseil départemental.

Après discussion, les membres du conseil, à l'unanimité, **APPROUVENT** le devis de GEDIMAT et **AUTORISENT** Madame le Maire à demander la subvention provenant de la répartition du produit des amendes de police au conseil départemental de l'Allier.

- **DELIBERATION APPROUVANT LE DEVIS DU SIVOM CONCERNANT LE REMPLACEMENT DE 2 POTEAUX D'INCENDIE : LES ROCS ET LES PLANS ;**

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que le SIVOM est intervenu dans la commune afin de procéder au contrôle des poteaux d'incendie et propose dans son rapport le changement de deux poteaux : Les Rocs et Les Plans.

Madame le Maire soumet au conseil municipal les devis estimatifs d'un montant de 1555.32€ TTC l'unité concernant la pose et la dépose des poteaux.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les devis du SIVOM d'un montant de 1296.10 HT (1555.32€ TTC) l'unité soit 2592,20€ HT (3110,64€ TTC). Le remplacement du poteau Les Rocs sera fait en priorité.

- **DELIBERATION ADOPTANT LE DEVIS DE L'ENTREPRISE BOUHET POUR LA MISE A DISPOSITION DU BLOW PATCHER POUR UNE DUREE DE 2 JOURS ;**

Madame le Maire propose de renouveler l'entretien de la voirie 2017 par l'entreprise Bouhet qui était déjà intervenue en 2016 sur la commune de Loddès. Elle propose 2 jours d'intervention cette année :

- Devis entreprise Bouhet (2 jours) pour un montant HT de 5.900€, TTC : 7.080€

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** le devis de l'entreprise Bouhet pour un montant HT de 5.900€, TTC 7.080€ et **DONNE** tous pouvoirs administratifs à Madame le Maire pour réaliser cette opération.

- **DELIBERATION ADOPTANT LE DEVIS DE MICRO MEDIA POUR LE CHANGEMENT DE L'ORDINATEUR DE LA MAIRIE ;**

Madame le Maire propose de renouveler l'ordinateur de la Mairie et précise qu'elle a demandé à Micro-Media un devis d'un montant TTC : 499€ (pas de tva).

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** le devis de Micro-Media pour un montant de 499€, et **DONNE** tous pouvoirs administratifs à Madame le Maire pour réaliser cette opération.

- **DELIBERATION ADOPTANT LE DEVIS DE LA SARL PIGERON POUR L'ACHAT D'UN SOUFFLEUR ASPIRATEUR ;**

Madame le Maire propose d'acquérir un souffleur aspirateur indispensable pour la commune et précise qu'elle a demandé à la Sarl Pigeron un devis d'un montant Ht de 307.50€ ; TTC : 369€.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** le devis de la Sarl Pigeron pour un montant de 307.50€ HT (369€ TTC), et **DONNE** tous pouvoirs administratifs à Madame le Maire pour réaliser cette opération.

- **DELIBERATION APPROUVANT L'INSCRIPTION PARTIELLE EN INVESTISSEMENT DU LOGICIEL COSOLUCE POUR UN MONTANT DE 369.23€ HT (443.08€ TTC) ;**

Madame le Maire explique que cette année, le logiciel Cosoluce de la Mairie peut être réglé en partie en investissement pour 369.23€ HT (443.08€ TTC) permettant à la commune de récupérer la TVA.

Après débat, le conseil municipal, 9 voix « pour », 1 « contre », **ACCEPTE** de régler le logiciel Cosoluce en partie en investissement pour 369.23€ HT (443.08€ TTC) et **DONNE** tous pouvoirs administratifs à Madame le Maire pour réaliser cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h15.

MF AUGIER

M. BELOT

O.JOSSELIN

J.MEPLAIN

D.POIVEY

B.DUVERGER

B.PELIN

A.COURTINE

JM.MESTAYER

A.AUGIER